

- FACTUM -

RESPECTUEUSEMENT DEDIE

A L'HONORABLE PREMIER MINISTRE

SIR LOMER GOUIN

A SES

Distingués Collègues du Cabinet,

Aux Députés

ET AUX AMIS DE L'EDUCATION

— Par —

L'ASSOCIATION DU BIEN-ETRE DES INSTITUTEURS

ET DES INSTITUTRICES DE MONTREAL

Devise : Salaire et Protection.



- FACTUM -

RESPECTUEUSEMENT DEDIE

A L'HONORABLE PREMIER MINISTRE

SIR LOMER GOUIN

A SES

Distingués Collègues du Cabinet,

Aux Députés

ET AUX AMIS DE L'EDUCATION

— Par —

L'ASSOCIATION DU BIEN-ETRE DES INSTITUTEURS

ET DES INSTITUTRICES DE MONTREAL

Devise : Salaire et Protection.

- *FACTUM* -



L'Association du Bien-Etre des Instituteurs et des Institutrices de Montréal soumet respectueusement à l'honorable premier ministre de la Province de Québec, à ses honorables collègues du cabinet, aux députés de la Législature, et aux amis de l'éducation, le factum suivant, contenant des considérations sérieuses à l'appui des demandes de ses membres, soumises à la session actuelle du présent parlement.

BUT DE L'ASSOCIATION DU BIEN-ETRE :

SALAIRE ET PROTECTION.

L'amélioration des salaires et la protection efficace et juste de ses membres ont seules présidé à la fondation de l'Association du Bien-Etre.

SALAIRE

Depuis de nombreuses années les instituteurs de Montréal demandent le réajustement de leurs salaires sur une base de justice et d'ancienneté. A chaque tentative faite dans ce sens, leurs efforts ont toujours été sans grands succès. De légères augmentations ont été accordées tantôt à un groupe, tantôt à un autre, mais elles ne se sont pas généralisées et elles n'ont jamais répondu aux besoins de l'époque et encore moins aux exigences actuelles. Elles ont toujours été de beaucoup inférieures aux augmentations de salaires tangibles obtenues, pendant la guerre et depuis la cessation des hostilités, par tout groupement d'employés appartenant à diverses classes de la société.

TABLEAU EXPLICATIF.

Echelle de salaires de la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal.

INSTITUTEURS

Avant la guerre: en 1914		Après la guerre: en 1919	
Minimum	$ 700	Minimum, célibataires	$ 700
Maximum :		Diminution du minimum en 1917 à	600
Pour brevet élémentaire	1,200	Instituteurs mariés	1,000
Pour brevet modèle	1,300	Maximum	1,400
Pour brevet acad	1,500	"	1,500
		"	1,700

Pour atteindre ce maximum, il a fallu, à quelques-uns qui en jouissent actuellement, faire un stage de 25 à 35 ans.

L'augmentation annuelle est de $50, avec bonus de $50 aux instituteurs mariés et de $25 aux célibataires depuis 1915; antérieurement à cette date, l'augmentation annuelle était de $25.

INSTITUTRICES:

Minimum $350 — $400 — $450		Minimum	$ 500
Maximum :			600
Brevet élémentaire	$ 500		700
" modèle	600		800
" académique	700		

Les maxima ne sont atteints que par quelques rares instituteurs, et actuellement, sur 328 instituteurs, quatre seulement touchent le maximum de la première classe.

D'autre part, un grand nombre d'instituteurs ayant 15-20-25--30-35 et 40 ans de services n'ont encore que $1100-1200 et 1300 dollars, et dans la plupart des cas avec de nombreuses familles à soutenir.

La moyenne des traitements des instituteurs est de $1205, d'après les chiffres fournis par la Commission Scolaire, en y comprenant les salaires des principaux. Le rapport du Surintendant établit que la

moyenne des salaires était de $966 en 1915-16, $1,022 en 1917-18; et $1,039 en 1918-19. Les chiffres ne sont pas prêts pour 1919.

A Montréal, chez les protestants le salaire des institutrices est de $850 à $1,250 dollars, celui des instituteurs varie de $1,000 à $2,700 et $3,000 dollars par année.

La Commission des écoles protestantes a, de plus, établi, un fonds de pension spécial pour les instituteurs et les institutrices à son emploi. Ainsi, après 15 ans de service et pour une période n'excédant pas 35 ans, elle accorde une pension de un pour cent à chaque instituteur et de un demi de un pour cent à chaque institutrice; la dite pension est calculée sur la somme totale payée en salaires à chacun des dits fonctionnaires.

A Westmount le salaire montre une sensible amélioration sur les précédents.

A Toronto, même échelle de salaires. A Winnipeg, l'échelle est encore plus élevée, et les salaires varient de 1500 à 4000 dollars. Dans la Saskatchewan, les instituteurs demandent un minimum de $1200, ainsi qu'en Alberta.

Dans les autres classes de l'activité humaine, l'augmentation des salaires a été générale et substantielle.

Le pompier et le policier sont payés un salaire de $1468 par an, habillés et voiturés gratis, et ils atteignent généralement le maximum du traitement après 5 ans de service.

Les employés des Usines Angus ont obtenu 72cts de l'heure, les briquetiers $1.00 de l'heure, les plombiers $1.10 de l'heure.

La disproportion entre ces augmentations et le salaire des instituteurs saute aux yeux.

ECHELLE DES SALAIRES DEMANDES PAR LE BIEN-ETRE

Réajustement général: Augmentation de $400.00 à tous les instituteurs et institutrices: Minimum $1200; Maximum $2500. Avec augmentation annuelle de $100 jusqu'à concurrence du maximum.

Demande est aussi faite de payer les salaires semi-mensuellement; et de consentir à reconnaitre le Comité de griefs du Bien-Etre.

PROTECTION

L'Association du Bien-Etre réclame protection,

Elle demande que la loi générale de l'Instruction publique donne des pouvoirs moins excessifs aux Commissions Scolaires afin que l'humble instituteur comme la dévouée institutrice aient plus de protection, car ces derniers peuvent être destitués à l'expiration de l'année scolaire, et les Commissaires d'écoles ne sont pas tenus de donner les raisons du renvoi. Cette pratique n'existe que pour les instituteurs: c'est ce qui faisait dire à un dignitaire, un jour, que tous les employés organisés trouvaient moyen de se protéger, sauf l'instituteur.

A Montréal, la situation est précaire. Tout récemment, 238 instituteurs ont été menacés de destitution, et l'épée de Damoclès est encore suspendue sur leurs têtes. En effet, le Bureau Central de la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal, moins une dissidence, a voulu adopter la rigoureuse motion suivante:

"Il est résolu que le principe de confier à des institutrices les classes de garçons des écoles de la Commission, jusqu'à la troisième année inclusivement, soit adopté comme désirable et opportun tant au point de vue pédagogique que financier et soit appliqué suivant les besoins et les circonstances par les commissions de district et le Bureau Central."

Cette résolution agita fortement l'opinion publique, et elle fut remplacée par une autre à peu près identique. Elle se lit comme suit:

"Après avoir étudié la question sous toutes ses phases, le bureau central a résolu de confier à des institutrices les classes de garçons des écoles de la commission jusqu'à la troisième année inclusivement, à cause des avantages multiples pédagogiques et autre que la Commission y voit, sans qu'il entre dans l'intention de ce bureau le renvoi des instituteurs à son emploi."

Ces deux motions, dont la dernière fut adoptée, moins une dissidence, soulevèrent un tollé général dans le public et parmi le personnel enseignant. M. le Commissaire Perreault mit au vote l'amendement suivant :

"Je propose pour les écoles de garçons dirigées par des insituteurs laïques seulement. 1.—Qu'il soit résolu d'autoriser les commissions de district à engager des institutrices séculières ayant quelques années

d'expérience, pour remplacer dans les classes de première année et les préparatoires les instituteurs démissionnaires ou ceux qui pourraient être congédiés à cause de l'inefficacité de leur enseignement. 2—Que ces remplacements ne pourront s'effectuer graduellement que dans les locaux scolaires où la disposition des pièces intérieures se prêteront convenablement à l'introduction d'un personnel enseignant mixte, instituteurs et institutrices". Cet amendement fut rejeté, le proposeur étant le seul à voter pour. M. Perreault demande ensuite de lui fournir les noms de ceux qui ont conseillé le remplacement des instituteurs par des institutrices et les raisons qui les poussent à agir de la sorte. Aucune réponse n'est donnée à ces questions.

Le Bien-Etre ne se prononce pas sur le mérite de remplacer les instituteurs par des institutrices dans les écoles de garçons.

De plus, les instituteurs semblent avoir mille raisons de demander protection étant donné l'affidavit dont copie apparait à l'appendice.

Après des procédés aussi menaçants où il est facilement démontré qu'on avait l'intention de décapiter, les instituteurs en totalité, il faut le dire, sont plausibles de demander protection au Gouvernement. Voilà pourquoi l'Association du Bien-Etre demande pour eux l'adoption des deux amendements suivants à la loi de l'Instruction Publique, afin de restreindre les pouvoirs des Commissaires d'écoles:

L'Article 2718 se lit comme suit: Les Commissaires et les syndics d'écoles, après avoir décidé, par résolution adoptée à une session régulière, de ne pas engager un instituteur pour l'année suivante, doivent avant le premier juin qui précède l'expiration de l'engagement de cet instituteur, lui signifier, par écrit, leur intention à cet effet; dans cet avis, ils ne sont pas tenus de donner les raisons qui motivent leur décision."

Amender cet article en remplaçant tous les mots à partir de "dans cet avis" par le paragraphe suivant:

"Cependant un instituteur ou une institutrice qui compte deux années ou plus au service d'une commission scolaire ne pourra être destitué que pour les seules causes indiquées à l'article 2709, paragraphe 2; les causes de toute destitution devront être fournies à l'instituteurs ou à l'institutrice démis dans l'avis de son renvoi.

Substituer dans l'article 2718, le mot "mai" au mot "juin".

Article 2720.—Ajouter après cet article le paragraphe suivant:

"Cependant dans les municipalités de villes de plus de cent mille habitants où une organisation scolaire considérable est établie, les Commissaires d'écoles par leur Bureau Central s'il en existe, pourront passer et accepter un contrat collectif entre eux et leurs employés fonctionnaires de l'enseignement primaire."

CONTRAT COLLECTIF

Le Bien-Etre a élaboré un contrat collectif. On en a fait un épouvantail. Erreur. En définitive, qu'est-ce qu'un contrat collectif? Le Bien-Etre ne prétend pas en donner une définition légale, mais une interprétation basée sur la justice, la logique et l'équité. "Dans son opinion, un contrat collectif est une entente écrite entre employeurs et employés d'après laquelle, l'employeur s'engage à traiter ses employés conformément aux droits de compétence, d'habileté et d'ancienneté. Il s'engage de plus à assurer à ses employés le privilège d'en appeler à lui ou à l'arbitrage chaque fois que son représentant ou ses représentants autorisés peuvent user de représailles à leur égard afin d'en établir le bien-fondé. Il accorde donc à ses employés le droit à un comité de griefs." Peut-on trouver dans cette définition un renversement de l'ordre établi, une substitution d'autorité, "une révolte contre soi-même"? Toute personne non préjugée d'avance n'y verra qu'une demande de protection bien naturelle et bien raisonnable. On peut produire une foule de documents appuyant la demande des instituteurs d'un contrat collectif. Il vise surtout à établir l'égalité dans les questions de fixation de salaires, d'augmentation, d'ordre et de discipline, et toutes mesures concernant le bien-être matériel des employés en général. D'ailleurs il existe déjà le contrat collectif. La police est régie par un contrat collectif; cependant elle est soumise à des règlements édictés par la Commission-Administrative de Montréal. La Commission Scolaire a elle-même un contrat collectif avec les communautés religieuses enseignantes. Et celles-ci n'ont jamais eu l'intention de se substituer à l'autorité établie. Les membres du Bien-Etre n'ont jamais eu cette prétention, mais ils demandent avec instance une protection efficace et juste.

L'OPINION PUBLIQUE

Le Bien-Etre est sensiblement reconnaissnt envers le grand public de Montréal et de l'extérieur. De tous côtés lui arrivent des témoignages de satisfaction et d'appréciation pour son oeuvre. On le félicite d'avoir éveillé l'opinion publique et d'avoir su l'intéresser de plus en plus à la tâche si grande, si noble et si élevée accomplie par l'instituteur. Les membres du Bien-Etre ont parcouru la ville, ils ont visité des familles; ils se sont mis en contact avec les intellectuels, les professionnels, les industriels, les financiers, les manufacturiers, les classes ouvrières, et partout, ils ont rencontré des sympathies chaudes, vives, sincères et profondes. Ils se sont sentis quelque peu confus de ces témoignages de sympathie.

L'instituteur est hautement estimé et aimé. Les contribuables en général ont manifesté à la classe enseignante leur ardent désir de créer pour elle une carrière digne de leurs fonctions, et ils sont prêts à faire de nouveaux sacrifices afin qu'elle soit libéralement rémunérée et dégagée de toute inquiétude morale et matérielle. On reconnaît que l'instituteur est un aide indispensable au développement intellectuel d'un pays.

Au cours de son rapport, le surintendant de l'Instruction Publique fait les remarques suivantes:

"Le nombre des instituteurs n'augmente pas, il tend plutôt à diminuer. La pénurie se fait déjà sentir en maints endroits. M. J. C. Sutherland, l'inspecteur général des écoles protestantes, dans son rapport annuel, sonne l'alarme. Il faut prévenir le danger qui nous menace. Le dévouement a été trop longtemps escompté. Nos admirables communautés enseignantes d'hommes et de femmes ne peuvent seules suffire à la tâche. L'instituteur laïc ne doit donc pas disparaître. Entretenir une pareille idée est une erreur.

Instituteurs religieux et instituteurs laïcs font constamment des sacrifices afin d'élever leur niveau. Avec le respect, la vénération, la reconnaissance pour cet auxiliaire de la famille, de l'Eglise et de l'Etat, prêchons donc le relèvement de leurs salaires. Faisons davantage et et mieux. Les temps sont durs.

Et s'il en est ainsi, une fois de plus, sans coercition, sous le coup d'aucune menace, mais par la seule force de la logique, un acte de justice aura été rendu et une réforme salutaire opérée chez nous."

LE BIEN-ETRE DES INSTITUTEURS

L'Association du Bien-Etre, est un groupement d'instituteurs et d'institutrices d'élite. Cette association a été fondée à l'école normale Jacques-Cartier le 3 octobre 1919, au cours d'une séance mémorable où étaient présents près de 400 instituteurs qui lui donnèrent un appui unanime. Depuis elle n'a cessé de provoquer le plus vif intérêt. Elle a dû lutter, mais elle est aguerrie. Elle est toujours restée dans les limites de la vérité et de la dignité. Ses membres sont des intellectuels éclairés et expérimentés, doués d'une énergie inlassable, respectueusement soumis à l'autorité établie, mais adversaires irréductibles de l'arbitraire, de l'injustice et du favoritisme. Le Bien-Etre, dans ses membres, recherche, par des moyens honorables et dignes, à améliorer le sort de ses compagnons d'armes, et à promouvoir le progrès et l'amélioration de leur carrière.

Ses membres comptent sur l'esprit public et le patriotisme bien connu de l'honorable premier-ministre de la province de Québec, Sir Lomer Gouin, de ses honorables collègues du Cabinet, de tous les honorables membres de cette Chambre et des honorables Conseillers législatifs, pour obtenir ce qu'ils sont unanimes à réclamer: "SALAIRE ET PROTECTION"

Le Comité de l'Association du Bien-Etre des Instituteurs et des Institutrices de Montréal.

Par N. EUDORE GOBEIL, président.

Montréal, 9 janvier 1920.

* * * *

Exemplaire de la requête soumise aux contribuables par l'Association du Bien-Etre des Instituteurs et des Institutrices de Montréal :

"Montreal Teachers' Protective Association".

"Nous, soussignés contribuables de la cité de Montréal, consentons par les présentes à faire partie de l'Association du Bien-Etre des instituteurs et des institutrices de Montréal comme membres honoraires.

"Nous appuyons fermement leurs justes revendications qui sont:

"1ère.—L'obtention d'un salaire raisonnable.

"2me.—La protection contre l'arbitraire, l'injustice et le favoritisme.

"3ème.—Le prélèvement d'une taxe de un dixième de centin dans la piastre qui sera uniquement employée au relèvement du salaire des profsseurs."

Note:—Cette requête a été signée par un grand nombre de propriétaires, de locataires, de représentants de grandes compagnies, tous électeurs des diverses divisions électorales de la cité. Des centaines de listes couvertes de signatures, seront soumises prochainement aux honorables ministres et députés provinciaux.

Extrait de la "Gazette Officielle" de Québec, du 27 décembre 1919.

AMENDEMENT A ETRE INSERE DANS LE "BILL" DE LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE MONTREAL

Qui sera considéré par le Comité des Bills privés, en janvier 1920.

En outre des pouvoirs ci-dessus octroyés, la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal prélèvera sur les propriétés imposables des catholiques et des neutres une taxe additionnelle de un dixième de centin dans la piastre, laquelle taxe sera entièrement employée au relèvement général du salaire des professeurs, hommes et femmes, sous sa juridiction.

Dès que le présent "bill" aura été sanctionné, la Commission Scolaire de Montréal prendra les mesures nécessaires pour accorder l'augmentation de salaire immédiate demandée par les Instituteurs et les Institutrices sous son contrôle.

L'ASSOCIATION DU BIEN-ETRE DES INSTITUTEURS
ET DES INSTITUTRICES DE MONTREAL.

AFFIDAVIT

"M. le directeur-sécrétaire...... pendant les heures de classe nous a demandé, un confrère et moi, au parloir de l'école......

Messieurs, dit-il, vous connaissez l'agitation qui existe. Les commissaires d'écoles sont décidés à prendre les moyens énergiques pour faire cesser ce mouvement. Ils prendront les moyens extrêmes. Ils sont même décidés à fermer les écoles. Alors nous voulons nous assurer les services de professeurs de bonne volonté pour organiser nos écoles au mois de septembre prochain. Je vous soumets les règlements de l'Alliance Catholique des Professeurs que vous pourrez examiner et soumettre à nos confrères. Celui qui ne signe pas ce document est supposé appartenir au Bien-Etre des Instituteurs. Mais, dit mon confrère, celui qui n'a pas signé pour le Bien-Etre peut bien ne pas appartenir à l'Alliance. Sur ce, M....... répondit: "Il n'est plus temps d'être neutre."

Quelqu'un a de plus ajouté: "Peu importent les moyens employés pour la formation de cette association. Elle existe, c'est tout".

CONCLUSION

On répand dans le public qu'il y a division dans nos rangs. Les instituteurs sont-ils réellement divisés? Moralement, ils sont plus unis que jamais, et tous s'accordent pour demander une substantielle augmentation de salaire et un réajustement général des traitements.

Tableau du coût de la vie pour une famille de 5 personnes: le père, la mère et trois enfants, basé sur le prix courant de la subsistance et de l'entretien, à Montréal, Québec, Octobre 1919.

COMBUSTIBLE

Charbon, 5 tonnes à $13.00 la tonne.......	$65.00	
Bois franc, 1 corde à $13.50 la corde......	13.50	
Bois mou, ½ corde à $8.32 la corde.......	4.16	
Gaz et éclairage, par mois à $2.50	30.00	
		$ 112.66

VETEMENTS POUR HOMMES

2 habillements, à $30.00 chacun	$60.00	
Gants, 1 paire	2.00	
2 chapeaux par année, à $5·00 chacun	10.00	
4 chemises à $2.00 chacune	8.00	
6 paires de bas à $1.25 la paire	7.50	
12 collets à 30cts chacun	3.60	
4 cravates à $1.00 chacune	4.00	
2 sous-vêtements d'hiver à 2.00 chacun	4.00	
2 sous-vêtements d'été	4.00	
2 paires de bretelles à 75cts la paire,	1.50	
Boutons pour collets et poignets, mouchoirs	2.50	
Réparations de chaussures par an	2.00	
2 paires de bottines à $7·00	14.00	
2 paires de claques à $1.15	$2.30	
	$	125.40

VETEMENTS POUR DAME

1 robe d'hiver	$25.00	
I Manteau d'hiver	25.00	
1 Chapeau d'hiver	8.00	
1 paire de chaussures d'hiver	8.00	
1 paire de Chaussures d'été	8.00	
1 paire de gants d'hiver	2.00	
1 jupon d'hiver	2.00	
2 sous-vêtements d'hiver à 1.50	3.00	
2 paires de bas à $1.00	2.00	
1 costume d'été	30.00	
3 sous-vêtements d'été, à 50c chacun	1.50	
2 corsets à $2.00 chacun	4.00	
3 blouses à $2.00 chacune	6·00	
2 jupons d'été à $1.50	3.00	
3 cache-corsets à $1.25	3.75	
3 Brassières 1.00 chacune	3.00	
Rubans, dentelles et poudres	3.50	
2 paires de bas d'été à $1.00	2.00	
1 paires d gants d'été	1.00	
8 mouchoirs à 15c	.90	
1 chapeau d'été	7.00	
2 paires de Claques à 1.25	2.50	
	$	151.15

ENFANT FREQUENTANT L'ECOLE

2 habillements à $12.00 chacun	$24.00	
2 casquettes à $1.25	2.50	
3 paires de chaussures à $4.00 la paire	12.00	
6 collets à 20cts chacun	1.20	
4 cravates à 50cts chacune	2.00	
4 sous-vêtements à $1.50 chacun	6.00	
2 paires de claques à $1.00 la paire	2.00	
1 pardessus d'hiver	15.00	
1 tricot de laine	4.00	
Divers accessoires d'école	15.00	
		$ 83.70

FILLE

Même montant de dépenses que le garçon	$ 83.70

ENFANT

Vêtements nécessaires par année, approx.	$ 25.00

ARTICLES DE MENAGE

2 balais à 90cts chacun	$1.80	
1 brosse à 50cts chacune	0.50	
Savon pour usage de famille, 95cts par mois	11.40	
Polis pour poêle et chaussures	3.00	
Empois et bleu à laver	1.50	
Renouvellement de l'ameublement, literie, prélarts, vaisselle, vitres, etc.	50.00	
		$ 68.20

PROVISIONS

Viandes pour la famille par semaine $5.00	$260.00
Pain, 3 lbs par jour, à 8c la lb	87.60
Gâteaux et patisseries ·08c par jour	29.20
Lait, 2 pintes par jour à 14c la pinte	145.60
Patates, 2 minots par mois à $1.35	32.40
Sucre, 4 lbs par semaine, à 12c la lb	24.96
Thé, 2 lbs par mois à 75c la lb	18.00
Café ½ lb par semaine à 60c	15.60
Gruau ou Force, etc, 1 lb par jour à 10c	36.50
Légumes, 25c par semaine	13.00
Salade, Betteraves, Radis, Concombres, etc	10.00

FRUITS, Etc.

Pommes, Bananes, Oranges, Citrons, 25c par semaine	13.00
Beurre, 3 lbs par semaine, à 70c	109.20
Oeufs, 1 doz par semaine à 60c	31.20
Marinades, 1 chopine par sem. à 15c	7.80
Pois et Tomates	10.00
Fromage, 1 lb par semaine, à 25c	13.00
Farine, 5 lbs par semaine à 8c	20·80
Poivre, 4c par semaine	2.08
Allumettes, 1 boîte par semaine, à 15c	7.80
Sel, 2 lbs par mois	.48
Vinaigre, une chopine par mois	1.20
Gingembre, Muscades et épices, 3c par sem.	1.56
Moutarde, 3 lbs par année, à 60c par lb	1.80
Glace pour la saison	10.00
	$ 902.78

Assurance sur la vie pour la famille par année..........	$75.00
Assurance sur le ménage	5.00
Billets de chars pour famille, 50c par sem.	26.00
Journal quotidien	6.00
Offrandes à l'église, par année..........	25.00
Soins de médecin pour famille, approx..	15.00
Soins aux dents........	10.00
Loyer par mois, $20.00...	240.00
	$ 402.00
Total........	$1,954.59

Aucune mention n'est faite dans ce tableau des dépenses pour distractions, telles que: aménagement de bibliothèque privée, théâtre, concerts ou excursions, tabacs et cigares, ni pour le blanchissage, la coupe des cheveux, réparations de bijoux, montres et plusieurs autres dépenses incidentes d'une maison qui peuvent raisonnablement s'élever à $50.00 au-dessus de la somme globale mentionnée plus haut.

Ce document a été préparé avec soin par le Comité de régie de l'Association du Bien-Etre des Instituteurs et des Institutrices de Montréal.

N. EUDORE GOBEIL, Prof..

Janvier, le 9, 1920.

Président.